

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce Fonds Commun de Placement à Risques (le « Fonds »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR SELECT PROMOTION III

CODE ISIN - PARTS A : FRO014002YO1 - PARTS B : FRO014002YP8 - PARTS I : FRO014002YR4

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

SOCIÉTÉ DE GESTION : M CAPITAL PARTNERS GP 02-028 - SAS AU CAPITAL DE 509200€ - RCS TOULOUSE n°443 003 504
8, rue des Trente-Six Ponts - CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4 - Tél. : 05 34 32 09 65

FIA soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif principal d'investir ou d'acquérir des petites ou moyennes entreprises (PME) au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008 dont les titres ne sont pas cotés sur un Marché d'Instruments Financiers et dont l'objet est de financer, construire, exploiter, entretenir, gérer, rénover ou développer des projets immobiliers et d'acquérir ou céder des immeubles (les « Sociétés Cibles »).

Le Fonds privilégiera les investissements dans des Sociétés Cibles ayant pour objet de financer des opérations de promotion immobilière, de réhabilitation ou de marchand de biens, portées par des opérateurs reconnus par leur expérience et la qualité de leurs réalisations passées. En fonction des opportunités, le Fonds pourra investir (i) dans des opérations dans lesquelles l'opérateur est une société liée au groupe auquel appartient la Société de Gestion ou (ii) directement dans des groupes de promotion immobilière ou de marchand de biens en capital développement.

Le Fonds privilégiera les programmes situés dans le Grand Paris ainsi que dans les grandes métropoles françaises.

Le Fonds investira dans des sociétés dont la responsabilité des associés est limitée à leurs apports.

L'objectif de rendement net de frais est de sept (7)% par an. Les parts du Fonds sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA-PME et aux contrats luxembourgeois. A défaut, les plus-values éventuelles seront soumises à l'imposition sur les plus-values mobilières.

Le Fonds réalisera ses investissements, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de sociétés ayant pour objet la détention de participations financières), dans les Sociétés Cibles sous forme de :

- Titres de capital (actions ou parts de SARL) ;
- Souscriptions ou acquisitions de titres financiers et notamment d'obligations convertibles en actions (« OC »), obligations remboursables en actions (« ORA ») ou obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA »), ou toute autre forme d'obligation donnant accès ou non au capital de l'entreprise entrant dans les critères d'éligibilité ;
- Avances en compte courant dès lors que le Fonds détient au moins 5% du capital de celles-ci (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds).

La stratégie d'investissement sera principalement orientée en instruments de dettes obligataires émis par les Sociétés Cibles.

L'actif du Fonds en attente d'investissement dans les Sociétés Cibles ainsi que les liquidités seront gérés de façon prudente sur des supports monétaires ou équivalents ou tout autre FIA ou OPCVM dont la volatilité sera inférieure à 5%. Le Fonds pourra par conséquent se trouver ponctuellement, en début ou fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs autres que représentatifs d'investissements dans des Sociétés Cibles.

Le quota d'investissement défini à l'article L.214-28 du Code monétaire et financier devra être atteint au plus tard lors de la clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds, soit au plus tard le 31 mars 2023.

Le Fonds pourra conserver les produits de cession ou de remboursement (y compris les coupons et intérêts courus) de tout ou partie de chaque investissement pour lui permettre (i) de réinvestir dans des investissements éligibles à sa politique d'investissement, (ii) de payer les dettes et frais, y compris les commissions de gestion, et toute autre somme, raisonnablement estimée par la Société de Gestion, qui pourrait être due par le Fonds et (iii) de faire face à tout engagement contracté en relation avec l'investissement cédé tel que des garanties et/ou des indemnités.

Le Fonds pourra procéder à des distributions d'actifs à compter de la clôture de la période de souscription, soit à compter du 25 novembre 2022. Les distributions sont réalisées conformément aux stipulations de l'article 6.4 du règlement concernant l'ordre de priorité des parts, dans le respect du principe d'équité entre les porteurs. Les distributions peuvent être réalisées à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à des parts de catégories différentes.

Ces distributions d'actifs du Fonds pourront être réalisées sans annulation des parts du Fonds (remboursement partiel de leur valeur nominale).

Ce Fonds a une durée de vie de 4 années à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 30 septembre 2025 si le Fonds est constitué le 30 septembre 2021 (prorogeable 1 année sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard, la durée maximale étant donc de 5 ans), durée pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de décès du Porteur de Parts A ou de son époux(se) ou partenaire de pacte civil de solidarité soumis(e) à imposition commune, intervenu postérieurement à la souscription).

En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard en 2026.

RECOMMANDATION : CE FONDS POURRAIT NE PAS CONVENIR AUX INVESTISSEURS QUI PRÉVOIENT DE RETIRER LEUR APPORT AVANT LE 30/09/2026.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

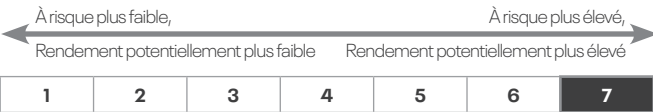
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE DU FONDS

ÉTAPE 1 :		ÉTAPE 2 :	ÉTAPE 3 :	ÉTAPE 4 :
<u>Commercialisation</u> (de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds prévue le 30/09/2021).	<u>Souscription</u> (de la date de constitution du Fonds jusqu'au 24/11/2022).	<u>Période d'investissement</u> (jusqu'au 30/09/2024).	<u>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation.</u> (à partir du 01/10/2024)	<u>Clôture de la liquidation</u> (le 30/09/2026 au plus tard en cas de prorogation)
1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. 3. Durée de vie du Fonds : 4 ans, prorogeable 1 an (soit jusqu'au 30/09/2026 au plus tard).		Le Fonds procède aux investissements dans les Sociétés Cibles pour une durée moyenne de 12 à 24 mois. Le Fonds a vocation à investir dans deux ou trois cycles.	1. La Société de Gestion prépare la cession ou le remboursement des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions ou remboursements de participations.	1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts privilégiées (90%) et les porteurs de parts spéciales dites de carried interest (10%).

Période de blocage à compter de la date de création du Fonds de 4 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 5 ans maximum (soit jusqu'au 30/09/2026 au plus tard) sur décision de la Société de Gestion.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

1 INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS



Les Fonds de capital investissement tels que les fonds communs de placement à risques présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

2 RISQUE IMPORTANT POUR LE FIA NON PRIS EN COMPTE DANS CET INDICATEUR

RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME principalement non cotées, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et au niveau de prix souhaités.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds.

III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1 RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (5 ans de durée de blocage maximum) ; et
- le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)					
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL			DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL		
	PARTS A	PARTS B	PARTS I	PARTS A	PARTS B	PARTS I
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	1%	1%	0%	1%	1%	0%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	3%	2,6%	1,8%	1,3%	1%	0%
Frais de constitution ⁽³⁾	0,1%	0,1%	0,1%	0%	0%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁴⁾	0,2%	0,2%	0,2%	0%	0%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁵⁾	0,01%	0,01%	0,01%	0%	0%	0%
TOTAL	4,31%	3,91%	2,11%	2,3%	2%	0%
	= valeur du TFAM-GD maximal			= valeur du TFAM-D maximal		

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 20 du règlement de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de M Capital Partners.

⁽¹⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Le gestionnaire pourra se subroger dans les droits du distributeur sur les droits d'entrée exigibles.

⁽²⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du dépositaire, des distributeurs, des commissaires aux comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum.

⁽³⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁴⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition, à la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les Sociétés Cibles ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment les droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts, etc.

⁽⁵⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements dans d'autres parts ou actions d'OPCVM ou de FIA (commissions de gestion, commissions de souscription et commission de rachat).

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

2 MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	10%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,125%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

3 COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : la durée de vie du Fonds, y compris éventuelle prorogation, soit 5 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (ÉVOLUTION DU MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DEPUIS LA SOUSCRIPTION, EN % DE LA VALEUR INITIALE)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (Y COMPRIS PROROGATIONS) POUR UN MONTANT INITIAL DE PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DE 1000 EUROS DANS LE FONDS			
	MONTANT INITIAL DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES	TOTAL DES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION (HORS DROITS D'ENTRÉE)	IMPACT DU « CARRIED INTEREST »	TOTAL DES DISTRIBUTIONS AU BÉNÉFICE DU SOUSCRIPTEUR DE PARTS A LORS DE LA LIQUIDATION (NETTES DE FRAIS)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	166	0	334
Scénario moyen : 150%	1 000	166	33	1 301
Scénario optimiste : 250%	1 000	166	133	2 201

Cette simulation a été effectuée sur la base des frais associés aux parts A.
Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 20 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande à M Capital Partners.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le Document d'Information Clé (DICl), le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la lettre d'information semestrielle du souscripteur seront disponibles sur simple demande écrite du porteur de parts au siège social de la Société de Gestion ou seront mis à sa disposition sur son espace extranet.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les 6 mois (31 mars et 30 septembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Ces valeurs liquidatives sont publiées dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et seront mises à disposition dans l'espace extranet de chaque porteur de parts. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 mars 2022.

FISCALITÉ : Le Fonds n'est pas un fonds commun de placement à risques fiscal et n'est pas éligible aux dispositifs de réduction d'impôt ni aux autres régimes fiscaux de faveur ouverts à certains investisseurs investissant dans des fonds « fiscaux ».

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICl : La responsabilité de M Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.
Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. M Capital Partners est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour à la date d'édition du présent document.

POLITIQUE DE VOTE : Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la Société de Gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION : Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de rémunération de la Société de Gestion sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS : Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Société de Gestion a établi une procédure de traitement gratuite, efficace et harmonisée des réclamations de ses clients consultable au siège social de la Société de Gestion.

Toute réclamation peut être adressée à M Capital Partners :

- Par courrier, à l'adresse suivante : M Capital Partners – 8, rue des Trente-Six Ponts - CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@mcapital.fr en indiquant en objet le mot « Réclamation »;
- Par téléphone (appel non surtaxé), au numéro suivant : 05 34 32 09 65.

La Société de Gestion s'engage, d'une part, à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai et d'autre part, à répondre à la réclamation dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

M Capital Partners répondra à toutes demandes d'information des clients sur le déroulement du traitement de leurs réclamations.

Parallèlement à cette procédure de traitement interne des réclamations par la Société de Gestion, et en cas d'insatisfaction des réponses apportées à leurs réclamations, les clients peuvent saisir le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame Marielle COHEN-BRANCHE – Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 ;
- Par courrier électronique en remplissant directement sur le site de l'AMF le formulaire de demande de médiation figurant à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org>, rubrique « Médiateur ».

Avant toute réclamation au médiateur, nous vous invitons à prendre connaissance de la charte de la médiation. Le choix du médiateur, pour les litiges entrant dans le champ de compétence de l'AMF (Médiateur de l'AMF ou autre médiateur) est définitif.

POUR TOUTE QUESTION, S'ADRESSER À M CAPITAL PARTNERS :

par courrier : 8, rue des Trente-Six Ponts
CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4
par e-mail : contact@mcapital.fr
par téléphone : 05 34 32 09 65